

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

## COMITE SYNDICAL

**6 JUILLET 2022**

Le 6 juillet 2022 à 16 heures 45, le comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 29 juin 2022 par Madame Laurence THERY, Présidente, dans les locaux de la Communauté de communes Le Grésivaudan, à Crolles.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	25
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	8 180.83
Secrétaire de séance : Florent CHOLAT	

### Titulaires présent(e)s :

**Grenoble-Alpes Métropole** : Pierre BEJAJI, Vincent FRISTOT, Florent CHOLAT, Philippe CARDIN, Dominique ESCARON

**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** : Nadine REUX

**Bièvre Isère Communauté** : Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT

**Communauté de Communes Le Grésivaudan** : Jean-François CLAPPAZ, Laurence THERY

**Communauté de Communes du Trièves** : Claude DIDIER, Béatrice VIAL

**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté** : Gilbert CHAMPON, Jean-Claude DARLET

**Communauté de communes Bièvre Est** : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

### Suppléants présent(e)s :

**Grenoble-Alpes Métropole** : Claudine LONGO suppléante de Nicolas PINEL

**Bièvre Isère Communauté** : Joël GULLON suppléant de Yannick NEUDER

### Personnes ayant donné pouvoir :

**Grenoble-Alpes Métropole** : Franck FLEURY donne pouvoir à Philippe CARDIN

**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** : Bruno CATTIN et Anne GERIN donnent pouvoir à Nadine REUX

**Bièvre Isère Communauté** : Martial SIMONDANT donne pouvoir à Dominique PRIMAT

**Communauté de Communes Le Grésivaudan** : Coralie BOURDELAIN donne pouvoir à Laurence THERY – Olivier SALVETTI donne pouvoir à Jean-François CLAPPAZ

**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté** : Albert BUISSON donne pouvoir à Gilbert CHAMPON

### Absents :

**Grenoble-Alpes Métropole** : Pierre LABRIET, Laurent THOVISTE

**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** : Jean-Luc CORBET, Anthony MOREAU

**Communauté de Communes du Trièves** : Aurélie COHENDET

**Objet : Délibération portant remise gracieuse partielle**

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

**COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022**

## **DELIBERATION N° 22-VII-II**

### **OBJET : DELIBERATION PORTANT REMISE GRACIEUSE PARTIELLE**

#### **Sur rapport de la Présidente,**

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues au regard d'une situation individuelle très particulière.

L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire qui a eu un impact sur le fonctionnement de l'activité des agents de l'EP SCoT. Ces derniers ont néanmoins assuré autant que possible la continuité de service, dans un contexte à la fois d'activité soutenue pour l'accueil des nouveaux élus et les premiers chantiers sur les transitions, et pour remédier à plusieurs arrêts maladies durant les huit premiers mois de l'année.

Dans cette période particulière, une défaillance de circulation de l'information entre certains membres de l'équipe, accentuée par une gestion déportée d'une partie des ressources humaines, a été source d'erreurs dans la formulation de plusieurs fiches de paie de Pablo COULANGE, agent contractuel, conduisant au versement d'un trop perçu qui s'élève actuellement à 4 033,33 €.

Suite à la demande de remise gracieuse partielle formulée par l'agent en date du 19 avril 2022 et après plusieurs échanges avec lui qui ont amené à la reconnaissance de responsabilités partagées, et afin d'éviter des recours juridiques au résultat incertain, il est proposé d'autoriser la Présidente à octroyer une remise gracieuse partielle de 50% et ainsi clore définitivement ce différend.

Il est à noter qu'à la suite de cette situation, la direction de l'EP SCoT a entrepris une redéfinition des conditions de gestion des ressources humaines, avec notamment la mise en place d'une gestion interne, qui sera effective très prochainement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par Pablo COULANGE par courrier du 19 avril 2022, la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui,

Il est proposé au Conseil d'accorder de lui accorder une remise gracieuse à concurrence de la moitié du solde restant, soit 2 016, 66 €.

Le Conseil syndical décide :

- d'autoriser la Présidente à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle de l'indu concernant Pablo COULANGE,
- d'autoriser cette remise gracieuse à concurrence de la moitié du solde restant soit 2 016,66 € (deux mille seize euros et soixante-six centimes).

Voix pour : 8 180.83

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 6 juillet 2022

La Présidente



Laurence THERY